



ACADÉMIE
DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE DU LOGEMENT

SAPAP – PÔLE DE L'ACTION SOCIALE



2025 – 2026



LE MOT DE MONSIEUR LE RECTEUR

Lauréats des concours, contractuels ou professionnels issus d'autres académies, vous rejoignez et venez renforcer le collectif de la plus grande académie de France, dans laquelle je vous souhaite la bienvenue. Forte de ses 100 000 personnels et de ses 1,2 millions d'élèves répartis sur quatre départements, l'académie de Versailles, riche de sa diversité, dispose de très grands atouts qu'elle fait valoir au service de la réussite et du bien-être de tous.

Ainsi, en nous rejoignant, vous intégrez une académie pleinement engagée sur la voie de la transformation, de la modernisation et de l'accompagnement de ses personnels.

C'est pourquoi l'accent est mis sur votre accueil au sein de notre académie et notamment, sur votre lieu de vie. Afin de vous aider, le rectorat a ainsi mis en place un dispositif d'accompagnement au logement des agents arrivant dans l'académie afin de faciliter au mieux leur installation et leur prise de poste. Ce guide a donc pour intention de vous informer des différentes solutions d'hébergement, des démarches à accomplir et des aides directes liées au logement dans notre académie.

Ce guide s'adresse également à tous les agents de l'académie en présentant des solutions d'hébergement en cas d'urgence personnelle.

En cette nouvelle rentrée scolaire, ce guide a surtout pour objectif d'aider chacune et chacun d'entre vous à s'installer au mieux dans vos nouvelles fonctions et dans votre nouveau lieu de vie, votre logement, essentiel à votre épanouissement et à la réussite de votre intégration parmi nous pour accomplir les missions qui sont désormais les vôtres au service des élèves de notre académie.

Étienne Champion,
Recteur de l'académie de Versailles

Table des matières

Ma recherche de logement.....	5
Faire ma demande de logement social.....	6
1ère étape : suis-je éligible au logement social ?.....	6
2ème étape : je suis éligible au logement social.....	7
1. Faire ma demande de logement social	7
2. Première piste : Balae (Bourse Au Logement des Agents de l'État)	8
→ Consulter le guide Balae	8
→ Contacter le référent Balae logement de votre département d'affectation	8
→ Candidater sur Balae	10
3. Seconde piste de logement social : le dispositif logement de l'académie.....	11
4. Troisième piste : Action Logement - la plateforme AL'in.....	14
5. Autres pistes de plateformes de logements sociaux	14
3ème étape : les autres solutions (que je sois éligible ou non au logement social).....	15
Le logement intermédiaire pour les agents de l'État.....	15
→ CDC Habitat	15
→ iRLF, les Résidences « Le Logement intermédiaire des Fonctionnaires »	15
La location meublée temporaire	16
Les résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS).....	18
Le parc privé	19
→ Plateformes de location réservées aux fonctionnaires.....	19
→ Les autres offres du parc privé.....	21
Les autres solutions de logement.....	23
→ Les chambres chez l'habitant.....	23
→ La colocation ou le coliving (colocation avec services).....	23
→ La cohabitation intergénérationnelle	23
Les aides financières au logement.....	24
L'aide au logement de la CAF.....	25
La garantie VISALE	25
La garantie CAUTIONEO	26

Les aides à l'installation.....	26
L'aide interministérielle à l'installation des personnels de l'État (AIP et AIP-Ville).....	26
Les aides sociales d'initiative académique (ASIA)	27
→ ASIA-CIV	27
→ Aide en faveur des primo-arrivants	27
→ Aide à l'installation des personnels en région IdF	27
→ Aide à la caution.....	27
→ Allocation aux fonctionnaires séparés.....	28
Action sociale en faveur des personnels	28
Les aides non publiques.....	28
Les solutions d'hébergement en cas de difficultés exceptionnelles	29
ASIA Participation aux frais d'hébergement hôtelier.....	30
Le dispositif de logement temporaire.....	31
Coordonnées des services.....	32
En DSDEN : référents logement et services sociaux du personnel.....	33
Pôle de l'action sociale du rectorat.....	33
ANNEXES.....	34
Annexe 1 : Fiche <i>Demandeur de logement – agent de l'Etat</i>	35
Annexe 2 : Formulaire de demande de logement	39
Annexe 3 : Brochure Locagent 2025.....	43

MA RECHERCHE DE LOGEMENT



Ce guide a pour objectif de vous présenter les ressources de logement à votre disposition dans notre académie en recensant les différents dispositifs et en vous indiquant les démarches que vous aurez à faire pour y accéder. Il vous informe sur les prestations d'action sociale dont vous pouvez bénéficier, en fonction de votre situation.

Faire ma demande de logement social

Dans le cadre de la politique d'action sociale mise en œuvre dans l'académie, les agents (stagiaires, titulaires, contractuels de 12 mois consécutifs minimum) peuvent prétendre à deux dispositifs pour accéder à un logement social :

- la Bourse au logement des agents de l'État (Balae) gérée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) ;
- les logements réservés par l'académie, par conventionnement direct avec les bailleurs de la région Île-de-France, gérés par le pôle de l'action sociale au rectorat.

Le logement social n'est pas ouvert à tous. Il faut tout d'abord vérifier votre éligibilité.

1ère étape : suis-je éligible au logement social ?

L'attribution des logements sociaux ou HLM est soumise à des règles, notamment concernant vos ressources et votre situation. La 1^{ère} étape est donc de vérifier votre éligibilité à ces logements.

Ma démarche :

Pour votre éligibilité aux logements sociaux (et éventuellement à d'autres dispositifs), utilisez le

[simulateur d'éligibilité au logement social](#)

Suivant le résultat, choisissez le chapitre vous concernant :

- ***Si vous êtes éligible***, suivez le guide à la page suivante (p. 7) : ***Je suis éligible au logement social***
- ***Quelle que soit votre éligibilité***, suivez le guide à la page 15: ***Je ne suis pas éligible au logement social ou je veux multiplier mes pistes de recherche***

2ème étape : je suis éligible au logement social

Mes démarches :

1. Faire ma demande de logement social

Pour faire ma demande

Sur le portail internet de la [DLS, Demande de Logement Social](#), rubrique « créer une demande », je fais ma demande en préparant ma pièce d'identité sous format numérique.

J'obtiens mon **NUR** (numéro unique d'enregistrement régional) de demandeur de logement social composé de 18 chiffres, à **conserver** car il me permet de postuler sur les offres de tous les bailleurs sociaux d'Île-de-France et le dispositif académique.

Sans ce Numéro Unique d'enregistrement Régional (NUR), vous ne pourrez pas candidater dans le parc de logement social (Balae, contingent académique, bailleurs).

La demande de logement social doit être mise à jour régulièrement et refléter la réalité de la situation familiale et financière des demandeurs. Il est vivement conseillé de rattacher les justificatifs à votre dossier en ligne sur le site <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>.



Votre demande de logement social est valable 1 an. Vous devez la prolonger chaque année afin qu'elle reste valide. Si vous ne le faites pas, votre demande sera radiée et vous devrez déposer une nouvelle demande sans pouvoir conserver votre ancienneté.

Avertissements

- **TEMPS D'ATTENTE** : en région Île-de-France, beaucoup de demandes sont déposées. Le délai varie selon les logements disponibles, vos ressources, votre composition familiale et votre situation en fonction de celle des autres demandeurs.
- **ACTUALISATION** : si votre situation (familiale, financière, commune recherchée) change, pensez à actualiser votre demande de logement.
- **REFUS D'UNE PROPOSITION DE LOGEMENT** : en cas d'absence de réponse ou de refus abusifs (voir la définition auprès des différents organismes), vous pouvez perdre la cotation et la priorisation de votre dossier sera revue à la baisse.

2. Première piste : Balae (Bourse Au Logement des Agents de l'État)

Une fois votre NUR obtenu, vous avez la possibilité de candidater sur les logements sociaux réservés aux agents de l'État via Balae. En effet, 5% du parc HLM est réservé aux agents de l'État titulaires, stagiaires en activité et contractuels (contrat de 12 mois consécutifs minimum). Pour y avoir droit, vous devez :

- être en exercice,
- avoir une Demande de Logement Social (DLS) active (voir encadré ci-dessus)

Vos démarches pour accéder à Balae

Je dois :

Dès réception de mon NUR, je contacte le référent Balae de la DSDEN de mon département d'exercice qui m'ouvrira un droit d'accès à Balae.

Dès validation de mon dossier par mon référent Balae, je pourrai accéder à **Balae**, consulter les offres et déposer ma candidature sur les logements mis en ligne.

Vous trouverez les coordonnées de votre référent en page 9 de ce guide.

→ Consulter le guide Balae

Afin de mettre toutes les chances de votre côté, il est impératif de consulter le guide de l'agent avant toute démarche sur Balae : <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/guide-pour-l-acces-au-logement-interministeriel-a428.html>

→ Contacter le référent Balae logement de votre département d'affectation

Votre référent Balae est votre interlocuteur pour vous informer, vous aider à constituer votre demande de logement social et vous orienter dans vos démarches. Transmettez-lui :

- la fiche de situation en annexe 1.
- les justificatifs obligatoires (numéro unique d'enregistrement + contrat ou arrêté d'affectation + dernière fiche de paye) permettant la validation de votre dossier.
- les justificatifs complémentaires correspondants à votre situation personnelle (s'ils n'ont pas été joints à votre dossier de demande de logement social en ligne).

Lors d'un changement de situation familiale ou financière, une nouvelle fiche de situation et les justificatifs éventuels doivent être envoyés par courriel au référent Balae de votre département d'affectation qui effectuera la mise à jour de votre dossier Balae.

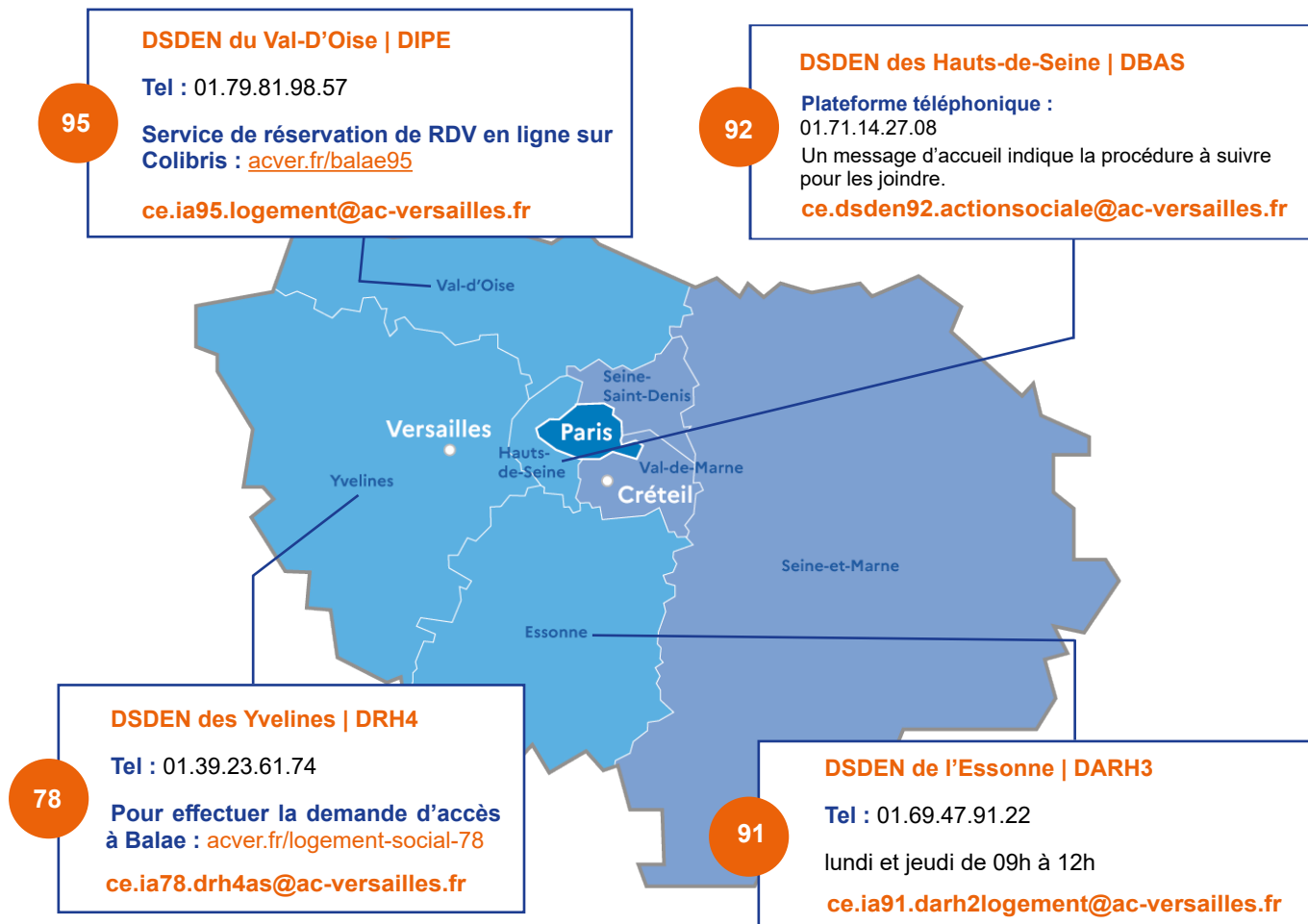
Si vous êtes contractuel (CDD, CDI, contrat d'apprentissage, doctorant, CUI...), vous êtes éligible sous trois conditions cumulatives :

- si votre contrat fait mention du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- si vous disposez d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 1 an ou de plusieurs contrats successifs sans interruption d'une durée égale ou supérieure à un an
- si vous êtes en fonction au moment du dépôt de la candidature

Un délai d'instruction de 10 jours maximum à compter de la réception de vos documents est nécessaire pour la validation de votre dossier. Tout dossier incomplet prolongera ce délai.

Le référent Balae de votre département d'affectation est votre interlocuteur unique pour toutes les questions concernant votre accès à Balae, l'actualisation de votre dossier et vos candidatures. Vous ne devez en aucun cas contacter la DRIHL.

Leurs coordonnées :



L'attribution des logements sur Balae est soumise à trois règles qu'il faut absolument remplir pour obtenir un logement :

- Le plafond de revenu fiscal de référence
- La typologie (T1/T2/T3 ...) adaptée à la composition de votre famille
- Le loyer inférieur ou égal à 33% de vos ressources

Les conditions pour obtenir un logement social et la façon de remplir le dossier de demande sont consultables sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>.

Les démarches à faire et les pièces à fournir sont explicitées dans le [guide Balae](#). Votre candidature est priorisée en fonction de règles d'attribution de points reflétant l'urgence de votre situation (<https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/acces-au-logement-des-agents-de-l-etat-r254.html>). L'ensemble des règles de priorisation des demandes et de fonctionnement de Balae est présenté dans le [guide Balae](#).

Il est très important de mettre à jour votre dossier de demande sur le portail internet :

www.demande-logement-social.gouv.fr/

Dès que votre situation personnelle évolue (adresse, ressources, lieu de travail, composition familiale, etc.). De plus, votre demande est valable durant un an. Il est nécessaire de la renouveler à sa date anniversaire.



Toute candidature engage la personne qui s'est positionnée et ne peut être supprimée

Tout refus pourra être considéré comme abusif.

→ **Candidater sur Balae**

Une fois que vous aurez obtenu votre NUR et que votre dossier aura été validé par votre référent logement, vous pourrez candidater sur la plateforme Balae :

- Aux logements pérennes,
- Aux logements temporaires, classés comme « LOCATION MEUBLEE TEMPORAIRE » : ces logements peuvent vous intéresser le temps de trouver une solution plus durable.

Votre candidature est priorisée en fonction de **règles d'attribution de points** reflétant l'urgence de votre situation. L'ensemble des règles de priorisation des demandes et de fonctionnement de Balae est présenté dans le **guide Balae**.

- Elargissez votre zone de recherche car il existe des zones en très forte tension : voir <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/offresParCommune.afficher>
- Une fois que vous avez validé votre candidature, vous ne pouvez pas revenir en arrière et l'annuler. Nous vous conseillons de ne pas vous précipiter et de consulter l'ensemble des annonces qui vous intéressent sur Balae avant de faire votre choix et de candidater, car vos candidatures vous engagent. Nous vous recommandons de bien vérifier que le logement sur lequel vous vous apprêtez à candidater correspond à vos attentes, notamment en termes de localisation, de prix et de typologie.
- De plus, une fois que vous avez postulé sur une offre, vous ne verrez plus l'annonce donc conservez bien toutes les caractéristiques du logement sur lequel vous postulez avant de finaliser votre candidature.

3. Seconde piste de logement social : le dispositif logement de l'académie

Le ministère de l'Éducation nationale a mis en place, au titre de l'action sociale en faveur des personnels, un dispositif de réservation de logements en complément du dispositif Balae. Ce parc de logements sociaux réservés est prioritairement destiné aux agents nouvellement nommés dans l'académie.

Ce dispositif permet de proposer **une centaine d'appartements T1,T2 et T3** par an situés dans les 4 départements de l'académie et dans l'ouest de Paris. Quelques **logements temporaires meublés** sont également accessibles.

Rappel : pour pouvoir candidater au dispositif académique, il faut avoir obtenu votre NUR et être inscrit sur Balae.

Le contingent académique est limité. Il est donc très important de candidater en premier lieu à Balae pour multiplier vos chances d'obtenir un logement social.

Pour pouvoir candidater sur un logement réservé par l'académie, il faut **déposer votre candidature auprès du pôle de l'action sociale du rectorat** en la transmettant à l'adresse mail **logement@ac-versailles.fr** avec les pièces suivantes :

- le formulaire académique de demande de logement rempli (annexe 2)
- le justificatif d'affectation à l'académie de Versailles : contrat de travail ou arrêté d'affectation
- une copie de l'attestation intégrale de la demande de logement sociale

Le pôle de l'action sociale fait une proposition aux agents sélectionnés dans le vivier des demandeurs de logement en fonction de la typologie du logement, de la composition du foyer et du secteur recherché par l'agent.

Les agents ont un délai de 8 jours à réception de l'offre de logement pour se positionner sur les logements proposés.

Ensuite, les candidatures sélectionnées sont envoyées au **bailleur qui reste seul décisionnaire dans l'attribution des logements.**

Si votre candidature est retenue par le bailleur, vous serez contacté directement par celui-ci pour constituer votre dossier pour la commission d'attribution du bailleur.

Les critères de sélection des bailleurs pour l'étude des candidatures sont ceux de la réglementation en vigueur pour l'attribution des logements sociaux :

- respect des plafonds de financement ;
- adéquation de la typologie du logement et de la composition familiale ;
- taux d'effort à respecter (loyer charges comprises – APL) / total ressources inférieur ou égal à 33 %)

Pour plus de renseignements sur le dispositif de logement de l'académie, veuillez contacter le service de l'action sociale à l'adresse mail suivante : **logement@ac-versailles.fr**



Vous pouvez candidater sur 3 logements au maximum. Mais n'oubliez pas que les bailleurs ont accès à toutes vos candidatures et cela peut influencer leur choix des 3 candidats par logement à attribuer par la Caleol (commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements).

Votre demande sera priorisée en fonction de votre situation.

La DRIHL procède à la sélection de 3 candidatures pour chaque logement et les propose au bailleur qui reste seul décisionnaire de l'attribution.

Si votre candidature est proposée, vous serez contacté directement par le bailleur pour constituer votre dossier pour la commission d'attribution du bailleur.

ATTENTION !

Les offres de logement sont visibles sur la plateforme pendant une durée de 7 jours.

Il est donc essentiel de vous connecter très régulièrement à votre compte.





4. Troisième piste : Action Logement - la plateforme AL'in

Le ministère de l'Éducation nationale a développé un partenariat national avec Action Logement qui propose une offre de logements sociaux du T1 au T5 et plus.

Action Logement dispose d'une plateforme, AL'in, assurant la gestion dématérialisée des candidatures : <https://al-in.fr/#/deco>.

En y créant votre compte, l'enregistrement de votre NUR vous permettra d'importer votre dossier à partir du portail internet de la demande de logement social <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

Afin de connaître les conditions d'attribution des logements, vous pouvez consulter le guide Action Logement pour créer votre compte sur la plateforme AL'in :

<https://www.education.gouv.fr/media/155411/download>

L'avantage de cette plateforme est de vous permettre de choisir vous-même le logement sur lequel vous candidatez.

Ces logements peuvent bénéficier à tous les agents (enseignants et IATSS titulaires, stagiaires et contractuels, 1er et 2nd degrés, AED et AESH, agents du public ou du privé rémunérés par l'État). En fonction de votre situation (constitution de votre foyer, revenu fiscal de référence, capacité financière de 3 fois le montant du loyer + charges et situation géographique de votre demande), la plateforme vous proposera différentes offres : vous ne pourrez candidater que sur une seule offre à la fois.

Vous pourrez ensuite suivre l'évolution de votre candidature sur la plateforme.

Toutes les informations sont disponibles sur le site d'Action Logement : _

<https://www.actionlogement.fr/>

5. Autres pistes de plateformes de logements sociaux

La Mairie de Paris propose également des logements sociaux sur son site internet (15 à 20 nouvelles annonces par semaine). Informations et inscription : <https://teleservices.paris.fr/locannonces/>

Bon à savoir :

Echange de logement dans le parc social : si vous êtes déjà locataire dans le parc social en Île-de-France et si vous souhaitez changer de logement, vous devez informer votre bailleur de cette demande de changement de logement. Vous pouvez également vous inscrire sur la bourse d'échange de logements sociaux :

<https://www.echangerhabiter.fr/>

3ème étape : les autres solutions (que je sois éligible ou non au logement social)

Le logement intermédiaire pour les agents de l'État

Les agents de la fonction publique de l'État en Île-de-France peuvent bénéficier d'un accès exclusif à une offre de logements intermédiaires .

Le loyer est de 10 à 15% moins élevé que sur le marché privé. Le taux d'effort du ménage doit être inférieur à 33%. Les plafonds de ressources sont différents de ceux des logements sociaux.

L'avantage de ce type de logement est que vous n'avez pas à déboursier de frais d'agence pour des logements répondant aux dernières normes, notamment énergétiques.

→ **CDC Habitat**

Vous trouverez toutes les informations sur le [site de CDC Habitat](#) .

Au titre de l'action sociale en faveur des personnels, vous bénéficiez d'un accès privilégié en tant qu'agent de la Fonction publique.

Comment s'inscrire ?

- Accéder au compte de la fonction publique en cliquant sur <https://www.cdc-habitat.fr/fonctionpublique>
- Créer votre compte personnel
- Consulter les logements réservés et disponibles correspondant à vos critères
- Compléter le formulaire de contact pour avoir plus de renseignements sur un logement ou transmettre votre candidature

→ **iRLF, les Résidences « Le Logement intermédiaire des Fonctionnaires »**

De même qu'il propose des logements sociaux, iRLF, filiale de RLF propose aux agents de l'État non éligibles au logement social, des logements intermédiaires dans toute l'Île-de-France. Les logements disponibles sont consultables sur le site [iRLF](#) où vous pourrez également déposer vos candidatures.



La location meublée temporaire

Le logement meublé peut être une solution temporaire si vous êtes affecté(e) pour la première fois dans l'académie, sans solution immédiate d'hébergement et le temps de trouver l'appartement de vos rêves.

Ces logements sont éligibles aux aides au logement auprès de la CAF.

- **Les résidences de services de l'association PARME** : leur accès est privilégié pour les personnels de l'académie de Versailles, sous réserve d'éligibilité. L'association propose des chambres et des studios de 11 à 25 m² sans limite d'âge à Paris et en proche banlieue. Ces chambres sont destinées à héberger en priorité les fonctionnaires affectés à l'issue d'un concours ou d'une mutation dans l'académie et venant de province (stagiaires ou titulaires), célibataires sans enfants.

Pour bénéficier de l'attribution de logement, vous adresserez votre demande à l'Association PARME sur le site de l'association <https://associationparme.fr/> en indiquant la résidence visée et le **code P92**. L'association vous communiquera par retour les conditions d'attribution imposées pour la résidence choisie. PARME vous indiquera sous 10 jours s'il existe une disponibilité.

- **Balae** : les logements temporaires meublés dans Balae sont majoritairement des studios pour personnes célibataires. Se loger dans ces logements temporaires permet de bénéficier de 10 points de priorisation dans le cadre d'une demande de logement social, mais ceux-ci peuvent comporter des contraintes liées au règlement intérieur des résidences. Ils sont reconnaissables dans Balae par la mention « meublé » ajoutée dans l'adresse et par la raison sociale de l'organisme gestionnaire, précédée par la mention « location meublée temporaire ».

- **Pôle de l'action sociale** : vous devez renseigner le formulaire académique de demande de logement (voir **Seconde piste de logement social : le dispositif logement de l'académie** - Annexe 1) et l'envoyer à l'adresse logement@ac-versailles.fr. En fonction des disponibilités, le pôle de l'action sociale vous recontactera pour vous proposer un logement temporaire meublé.

Notamment, le CROUS de l'Île-de-France propose sur l'ensemble de son parc locatif en fonction des logements encore disponibles quelques chambres au profit des enseignants stagiaires ayant été étudiants dans l'année précédant leur prise de fonction dans l'académie. La durée du bail est de 12 mois à compter du 1er septembre.

- **Site de la DRIHL** : d'autres logements temporaires sont disponibles directement auprès des organismes gestionnaires. Vous trouverez les coordonnées de ces organismes sur le site internet de la DRIHL : https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/flyer_2017.pdf

- **Autres plateformes :**

ADEF

<https://www.adef-habitat.fr/>

Les résidences pour jeunes sont destinées à des jeunes actifs âgés de 18 à moins de 30 ans dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond.

ADELE

<https://www.adele.org/>

Les logements s'adressent en priorité aux étudiants et aux stagiaires. Toutefois, selon les résidences et les disponibilités, les jeunes travailleurs peuvent également être acceptés, seuls ou en couple

ADOMA CDC HABITAT

<https://www.adoma.cdc-habitat.fr/>

Des solutions de logement très social et d'hébergement adaptées aux personnes salariées ou sans emploi qui traversent des difficultés économiques.

AGEFO

<https://agefo.com/residences-jeunes-actifs-ile-de-france>

L'association dispose de résidences pour jeunes actifs, seuls ou en couple, à Paris, Versailles, Viroflay, Achères, Poissy, Margency et Saint-Germain-en-Laye

ALFI

<https://www.alfi-asso.org>

Gère un parc de résidence pour personnes seules de 18 à 35 ans.

ARPEJ

<https://www.arpej.fr/fr/>

Les studios proposés s'adressent entre autres aux jeunes actifs et stagiaires, célibataires ou en couple en Île-de-France.

ALJT

<https://www.aljt.com/>

Les studios proposés s'adressent prioritairement aux jeunes actifs de 18 à 32 ans, célibataires ou en couple en Île-de-France.

CAPLOGEMENT ETUDIANT

<https://www.cap-logement-etudiant.com/>

Plateforme proposant de nombreux logements en résidence dans toute la région Île-de-France pour les jeunes de moins de 30 ans, quel que soit leur statut.

ESPACIL

<https://www.espacil-habitat.fr/devenir-locataire/tous-publics/>

Organisme proposant des logements sociaux en résidence dans toute la région Île-de-France pour des personnes seules ou en couple en fonction de leur situation et de leurs ressources.

FJT La Clairière – Le Chesnay

[01 39 54 56 28](tel:0139545628)

Foyer traditionnel, chambres individuelles et mixtes. Ouvert aux stagiaires et salariés de 18 à 25 ans.

JEUNES DU VAL DE SEINE

<https://www.fjt-mantes.org/>

Foyer Jeunes Travailleurs accueillant des personnes seules ou en couple de 18 à 25 ans (dérogation possible jusqu'à 30 ans) en chambre, studio ou colocation.

FJT MARCEL CALLO

<https://www.apprentis-auteuil.org/etablissements/fjt-marcel-callo>

Situé à Versailles, le Foyer Jeunes Travailleurs Marcel Callo propose des logements neufs (dont 5 logements pour couple), meublés, de 12 à 17 m. Il accueille des jeunes de 18-25 ans (admissions sous conditions entre 26 et 30 ans).

UNHAJ

<https://www.habitatjeunes.org/>

Ce site propose des logements en foyer jeunes travailleurs et en résidence pour les jeunes salariés et stagiaires entre 16 et 30 ans.

Les résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS)

Les RHVS sont des établissements commerciaux d'hébergement agréés par les Préfets de département. Plusieurs organismes de résidences hôtelières à vocation sociale vous proposent des studios meublés, tout équipés avec des services hôteliers. Ils accueillent des salariés en mobilité professionnelle cherchant un hébergement temporaire d'un jour à plusieurs semaines.

- **Les résidences Montempô** (<https://www.montempo.fr/>) proposent trois adresses dans l'académie (Vélizy (78), Roissy CDG Goussainville (95) et Evry (91)). Elles proposent des studios équipés, avec kitchenette, laverie en libre-service, wifi et autres services. Les tarifs sont dégressifs dès 5 nuits consécutives et de plus, grâce au partenariat avec Action Logement, vous pouvez bénéficier d'une réduction supplémentaire allant jusqu'à -10%.
- **Moov' appart hôtel à Clichy** (<https://moovapparthotel.fr/>) propose des studios et appartements meublés et équipés.

Le parc privé

Le parc privé reste le plus rapidement accessible mais le montant des loyers y est sensiblement plus élevé.

→ **Plateformes de location réservées aux fonctionnaires**

Certaines plateformes de location sont réservées aux fonctionnaires et appartiennent aux dispositifs de logement proposés par la SRIAS Île-de-France.

<https://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/LOGEMENT>

- **Immo fonctionnaire** : Il s'agit d'une plateforme immobilière des agents de la fonction publique en partenariat avec la SRIAS (Section Interministérielle d'Action Sociale) Île-de-France : elle a pour mission de proposer aux agents en situation de primo affectation ou de mutation un accompagnement dans la recherche d'une location ou d'une colocation ainsi que dans leur démarche pour l'obtention de l'Aide à l'installation des personnels (AIP). La plateforme d'entraide IMMO-FONCTIONNAIRE présente des offres de logements, des services et un forum d'entraide à destination des agents de la fonction publique.

Pour accéder à ces services, vous devez créer un compte sur le site IMMO FONCTIONNAIRE. Il vous sera alors demandé de fournir un justificatif d'appartenance à la fonction publique.

<https://immo-fonctionnaire.fr/>

Vous trouverez ci-dessous le lien contenant un petit questionnaire de situation permettant d'être mis en relation avec Immo-fonctionnaire :

https://docs.google.com/forms/d/1E6h3qxr9DaNOX7JjXrvRdHwsMgKs4VIQre65IVK_Huc/viewform?edit_requested=true

- **Cautioneo** : il s'agit d'une plateforme en ligne de recherche de logement en location. Elle propose des annonces de locations soit directement en lien avec des propriétaires soit par le biais d'agences immobilières. Si vous avez souscrit à la garantie Cautioneo (voir p. 27), vous serez prioritaire.

<https://lp.cautioneo.com/ministere-education-nationale-jeunesse/>

Cautioneo se porte alors garant des impayés et des procédures d'impayées, cette prestation est payée par le locataire en supplément de son loyer. Pour en profiter, vous devez vous identifier *via* le canal «SRIAS IDF» afin de bénéficier d'un mois de cotisation offert pour la souscription de cette garantie locataire. Ci-après le lien dédié SRIAS IDF de Cautioneo :

<https://lp.cautioneo.com/partenaire-fonction-publique-srias-s/>

Par ailleurs, conscient de la difficulté que peut représenter l'accès au logement dans le parc locatif privé, Cautioneo a créé une plateforme d'annonces sécurisées <https://inscription.weekaway.fr/locagent>, visant à faciliter l'accès au logement pour les agents de la fonction publique. Vous trouverez en annexe 3 une plaquette d'information.



- **Le CSF (Crédit Social des Fonctionnaires)** propose une plateforme en ligne d'annonces de locations ou de biens en vente dans le neuf et l'ancien :

<https://www.csf-logement.fr/fr/>

- Le site **Bienveo** vous permet d'accéder à un grand choix d'offres de logements en accession sociale et en location :

<https://www.bienveo.fr/H92277-RESIDENCES%20LOGEMENT%20DES%20FONCTIONNAIRES>

- **Pour les enseignants stagiaires avec le statut d'étudiant : Le CROUS gère le site web Lokaviz**, qui propose des annonces de logements pour les étudiants chez un particulier :

<https://www.lokaviz.fr/>



Nous vous conseillons de consulter très régulièrement les annonces, de créer une alerte pour être plus réactif et d'effectuer vos recherches le plus précocement possible afin d'éviter l'afflux au moment de la rentrée scolaire.

→ **Les autres offres du parc privé**

Vous disposez de nombreux sites internet réservés aux recherches de locations, notamment les offres des propriétaires particuliers. Vous disposez de nombreux sites internet réservés aux recherches de locations, par exemple :

<http://www.pap.fr>

<http://www.leboncoin.fr>

<http://www.locservice.fr>

Dans tous les cas, préparez bien votre recherche :

- Préparez votre dossier de logement avant de commencer les visites, pour gagner du temps si vous trouvez un logement qui vous intéresse (à certaines périodes, comme au mois de septembre, la demande est tellement forte que les logements sont vite pris...).
- Calculez précisément le montant maximum de loyer que vous êtes en mesure d'assumer.
- Prenez le temps de faire plusieurs visites pour comparer et mieux cerner le rapport qualité / prix.
- De façon à faire le tri, préférez un premier contact téléphonique pour poser vos questions :
 - où est situé le logement ?
 - à quelle date est-il disponible ?
 - qu'est ce qui est compris dans les charges ?
 - quel est le montant du dépôt de garantie ?

Visitez toujours un logement avant de le prendre.



Avertissement : ATTENTION AUX ANARQUES

Certaines demandes insolites doivent attirer votre attention :

- Demande d'envoi d'argent pour la réservation
- Demande de dossier complet en direct : faites plutôt confiance au dépôt de dossier sur la plateforme ou ne transmettez que des documents porteurs de la mention « duplicata » en travers du document
- Photos sans relation avec le lieu
- Loyer faible par rapport au marché
- Promesse de travaux à réaliser
- Loyer doublé d'une demande de service

Il ne faut jamais verser d'argent avant la signature du bail !

Les autres solutions de logement

→ **Les chambres chez l'habitant**

Il s'agit souvent d'une chambre meublée à l'intérieur du logement du propriétaire. La chambre doit avoir une superficie minimale de 9 m². Vous avez accès à des toilettes et à une salle de bain qui peuvent être communs, ainsi que la cuisine. Selon vos ressources, vous pouvez bénéficier des aides au logement de la Caisse d'allocations familiales (CAF). Consultez les sites d'annonces de chambre chez l'habitant (roomlala, etc...).

→ **La colocation ou le coliving (colocation avec services)**

Ce sont des solutions pour les jeunes actifs en recherche d'un logement à moindre coût et en recherche de convivialité.

<https://www.koliving.fr/>

<https://www.locservice.fr/colocation/>

<https://heycoliving.com/>

<https://www.lacartedescolocs.fr/>

<https://www.relais-accueil.fr/la-colocation>

<https://www.appartager.com/>

→ **La cohabitation intergénérationnelle**

- **Le pari solidaire** (contact@leparisolidaire.fr) est une association ayant pour objectif le développement de la **cohabitation intergénérationnelle** : elle permet de réunir sous le même toit des jeunes (18-30 ans) en quête de logement et des seniors (60 ans et plus) à la recherche d'une compagnie et/ou d'un complément de revenu. Ce dispositif peut être donc à la fois intéressant pour les jeunes agents mais également pour les retraités ou futurs retraités de la fonction publique. Vous trouverez des informations sur le site :

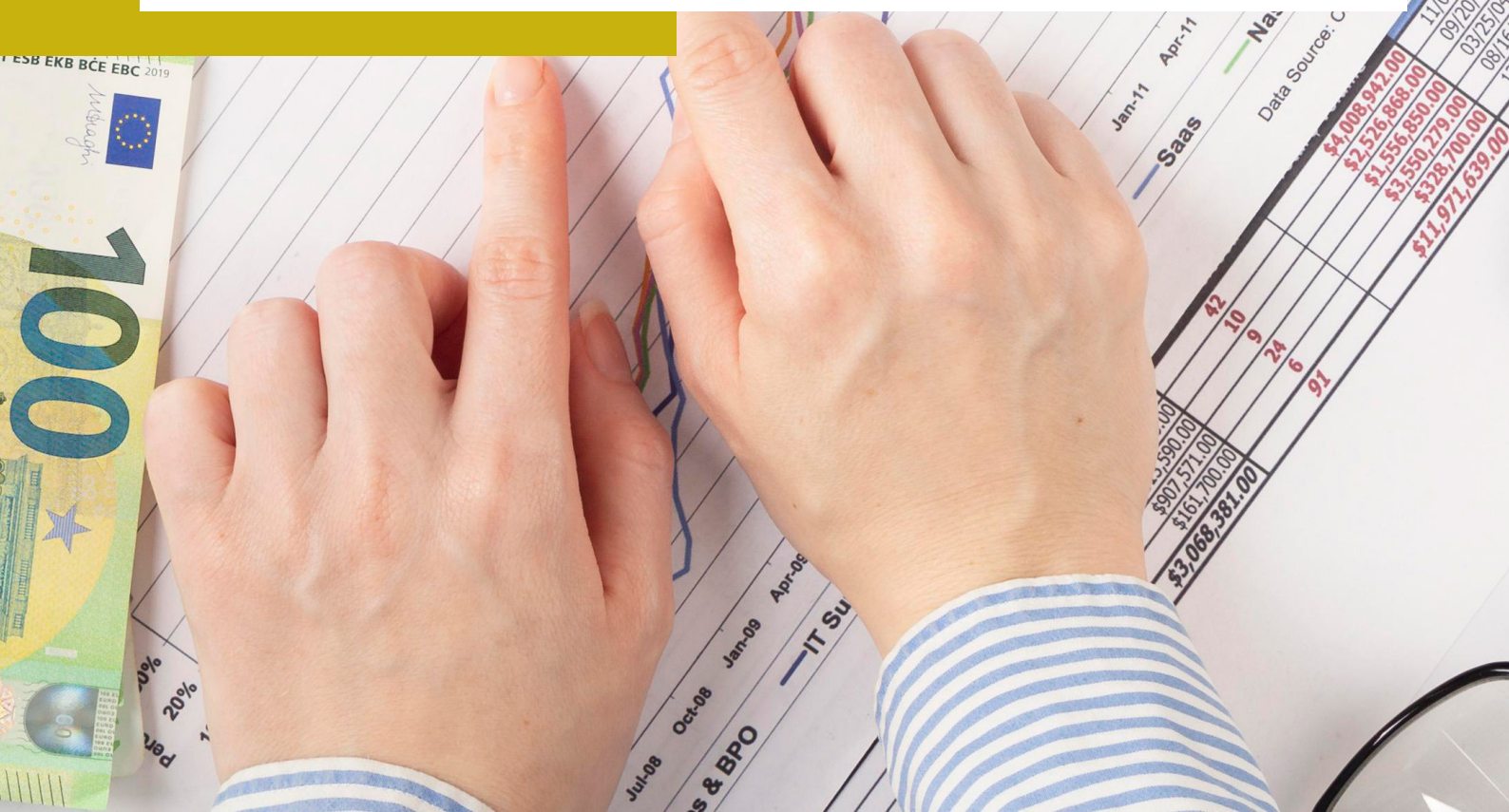
<https://www.leparisolidaire.fr/>

- **Cohabilis** est une plateforme de cohabitation intergénérationnelle solidaire et d'habitat partagé. Vous y trouverez des chambres disponibles chez des personnes de plus de 60 ans recherchant des moments de convivialité, d'entraide et de partage. Ce dispositif peut être donc à la fois intéressant pour les jeunes agents mais également pour les retraités ou futurs retraités de la fonction publique. Vous trouverez des informations sur le site :

<https://www.cohabilis.org/>



LES AIDES FINANCIÈRES AU LOGEMENT





L'aide au logement de la CAF

Les aides au logement contribuent à payer le loyer de votre résidence principale si vos ressources sont modestes. Pour vous renseigner :

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/les-aides-personnelles-au-logement>

Le montant de l'APL dépend de la situation familiale du bénéficiaire (nombre d'enfants et des autres personnes à charge), de son lieu de résidence, du montant de ses revenus et de celui de sa charge de logement. En fonction des propositions de logement que vous pourrez obtenir, vous pouvez faire une simulation du montant perçu : <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/mes-demarches>

Un outil de simulation des aides auxquelles vous avez droit est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/dd1pnds-ria/#destination/simu-foyer>

L'aide à la caution

La garantie VISALE

La garantie VISALE est une caution gratuite proposée aux locataires entre 18 et 30 ans OU pour les salariés de plus de 30 ans (soumis à conditions). Elle prend en charge les impayés de loyer en cas de défaillance du locataire. Elle permet au futur locataire d'avoir une garantie fiable qui viendra renforcer la recevabilité de leur demande de logement auprès d'un bailleur.

La garantie VISALE peut couvrir les loyers locatifs du bailleur jusqu'à 36 mois d'impayés puis propose un échancier aménagé en fonction de la situation financière du locataire.

Pour tout renseignement :

<https://www.visale.fr>

La garantie CAUTIONEO

Pour faciliter la location de votre futur logement, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse a conclu un partenariat avec Cautioneo.

Vous êtes fonctionnaire stagiaire ou titulaire, ou contractuel en CDI, et vous souhaitez conclure un bail dans le parc locatif privé ou intermédiaire. **Avec Cautioneo, vous pouvez bénéficier d'un garant**, sous réserve de l'éligibilité de votre dossier, **en seulement 24 heures et à des conditions préférentielles**, pour le sécuriser et rassurer le propriétaire du logement. Vous n'avez plus besoin de demander l'aide d'un proche. Cette garantie locataire vous donne également un **accès privilégié à de nombreuses annonces locatives immobilières dans toute la France (Plateformes de location réservées aux fonctionnaires)**.

Pour en savoir plus, consultez [la brochure cautioneo](#)

Pour en bénéficier, cliquez sur <https://lp.cautioneo.com/ministere-education-nationale-jeunesse/>

Les aides à l'installation

L'aide interministérielle à l'installation des personnels de l'État (AIP et AIP-Ville)

Si vous êtes un nouvel agent rémunéré sur le budget de l'État (stagiaire, titulaire ou contractuel), vous pouvez bénéficier de la prestation AIP ou AIP Ville (si vous exercez vos fonctions en quartier prioritaire de la politique de la ville). Cette aide contribue ainsi à financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, vos dépenses engagées au titre :

- du premier mois de loyer (provision pour charges comprise),
- des frais d'agence et de rédaction de bail vous incombant,
- du dépôt de garantie,
- des frais de déménagement.

Montant de l'aide :

- Maximum de 1500 €* pour l'AIP Ville.
- Maximum de 700 €* pour l'AIP dite générique.

**dans la limite de la dépense réellement engagée pour le demandeur*

Conditions :

- Devenir locataire
- Fonction du revenu fiscal de référence
- Délais à respecter pour l'attribution de l'aide

Vous pouvez consulter le détail de cette prestation et faire une simulation sur le site :

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/content/attribution-condition>

Les aides sociales d'initiative académique (ASIA)

Dans le cadre de sa politique académique d'action sociale, l'académie propose à l'ensemble ses personnels plusieurs prestations (ASIA) susceptibles de vous aider à financer l'entrée dans un nouveau logement. Ces aides sont payées dans la limite des crédits disponibles. Les fiches décrivant les aides sont disponibles sur Ariane (accessible avec vos identifiants de messagerie électronique). Vos demandes sont à déposer sur Colibris : <https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

→ **ASIA-CIV**

Allocation de 650 € d'aide à l'installation et à l'équipement s'adressant aux agents affectés ou mutés dans un établissement REP ou REP +, qui viennent de signer un bail de location en Île-de-France et étant non éligibles aux AIP.

[Téléchargez la fiche ASIA CIV](#) pour consulter les conditions d'attribution et déposer votre demande.

→ **Aide en faveur des primo-arrivants**

Aide attribuée aux personnels stagiaires reçus à un concours externe (hors IDF), nommés sur un premier poste dans l'académie et venant de régions (excepté région IDF). Non cumulable avec l'AIP. Cumulable avec l'ASIA Aide à la caution.

[Télécharger la fiche ASIA aide en faveur des primo-arrivants](#) pour consulter les conditions d'attribution et déposer votre demande.

→ **Aide à l'installation des personnels en région IdF**

Aide destinée à payer les frais d'installation (déménagement et 1er équipement) indispensables à l'entrée dans un logement locatif en Île-de-France ou dans les départements limitrophes de l'académie. Réservée aux personnels non éligibles à l'AIP et à l'ASIA CIV.

[Télécharger la fiche ASIA Aide à l'installation](#) pour consulter les conditions d'attribution et déposer votre demande.

→ **Aide à la caution**

Aide au locataire pour financer le dépôt de garantie exigé lors de la signature du bail. Non cumulable avec l'AIP et l'ASIA CIV.

[Télécharger la fiche ASIA Aide à la caution](#) pour consulter les conditions d'attribution et déposer votre demande.

→ **Allocation aux fonctionnaires séparés**

Allocation annuelle de 470 € versée les 3 premières années d'affectation aux agents venant de régions hors IDF, après avoir été admis à un concours externe, ou nommé sur un premier poste dans l'académie.

[Télécharger la fiche ASIA Allocation aux fonctionnaires séparés](#) pour consulter les conditions d'attribution et déposer votre demande


Action sociale en faveur des personnels

Vous trouverez l'ensemble des prestations d'action sociale d'initiative académique (ASIA) concernant la famille, les loisirs, les vacances, les retraités, etc. sur le site de l'Académie de Versailles :

<https://www.ac-versailles.fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels-123488>

Les aides non publiques

Il existe de nombreux dispositifs mutualistes de prêt ouverts aux fonctionnaires : renseignez-vous auprès de votre mutuelle, de la CASDEN, de la Banque Française Mutualiste, du Crédit Mutuel Enseignant ...



LES SOLUTIONS
D'HÉBERGEMENT
EN CAS DE
DIFFICULTÉS
EXCEPTIONNELLES



Il existe différents niveaux d'urgence qui sont fonction de votre situation sociale. Si vous rencontrez des difficultés temporaires de logement, notamment lors de votre arrivée en Île-de-France, vous pouvez bénéficier de manière transitoire d'une aide financière de vos nuitées d'hôtel. Si vos difficultés sont de l'ordre de la mise à l'abri d'urgence, plusieurs dispositifs d'urgence peuvent vous être proposés.

ASIA Participation aux frais d'hébergement hôtelier

Cette aide est attribuée aux enseignants titulaires, néo-titulaires, stagiaires et contractuels (contrat de 12 mois et plus), nouvellement nommés dans l'académie et qui n'auraient pas trouvé une solution de logement à la date de leur prise de fonction des enseignants. Le personnel doit démontrer qu'il est en recherche active d'une solution de logement principale et permanente (récépissé d'inscription NUR au minimum) et être sans hébergement à la date de leur prise de fonction.

La participation financière aux frais d'hôtel concernent les entreprises hôtelières au sens large : hôtels, gîtes, chambres d'hôtes. Sont exclus les hébergements entre particuliers.

[Télécharger la fiche ASIA Participation aux frais d'hébergement hôtelier](#) pour consulter les conditions d'attribution et déposer votre demande.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- ne pas avoir résidé en région IDF préalablement au concours,
- aucune condition de ressources est exigée,

Le montant de la participation est de 60€ par nuitée dans la limite de 15 nuitées. La prestation est versée sur présentation des frais d'hébergement ou d'une attestation de réservation délivrée par l'hôtelier. La demande doit être déposée en une seule fois. L'aide ne peut être accordée que dans la limite de l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Nous vous présentons le dispositif des résidences hôtelières à vocation sociale à la page 18.

Le dispositif de logement temporaire

Par le biais de la SRIAS d'Île-de-France, les agents publics de l'État qui rencontrent des difficultés temporaires de logement peuvent bénéficier d'une prise en charge de leur logement, de manière temporaire. L'aide de la SRIAS est de 600 € par agent et par an, sans conditions de revenus. Ce montant pourra être renouvelé en cas de demande expresse de la part du service d'action sociale qui devra joindre un rapport social. Pour en bénéficier, l'agent doit formaliser sa demande par un mail au pôle de l'action sociale : logement@ac-versailles.fr.

La procédure est consultables sur le site de la SRIAS :

<https://srias.ile-de-france.gouv.fr/re/LOGEMENT/Difficultes-exceptionnelles-de-logement/Logement-temporaire>

NE CONTACTEZ PAS L'HOTEL PAR VOUS-MÊME sinon la prise en charge ne pourra pas être effective.

Après étude du dossier transmis, cette demande est validée ou non, dans la limite du plafond par an et par agent.

A collection of wooden blocks scattered across the top half of the page, each featuring a white icon. The icons include a stylized person, a speech bubble, and other symbols. The background is a solid teal color.

COORDONNÉES DES SERVICES



Coordonnées services

En DSDEN : référents Balae et services sociaux du personnel

	Référents Balae	Services Sociaux du personnel
78	<p>M. ROGEZ 01 39 23 61 74 ce.ia78.drh4as@ac-versailles.fr</p> <p>Demande d'accès Balae à faire sur : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-logement-social-pour-les-agents-de-l-ed</p>	<p>Assistante du service (prise de RV) : Mme SCHWEIZER 01 39 23 62 21 ce.ia78.asp@ac-versailles.fr</p>
91	<p>Mme MATEU 01 69 47 91 22 ce.ia91.darh2logement@ac-versailles.fr</p> <p>Permanence téléphonique lundi et jeudi de 9h à 12h</p>	<p>Assistante du service (prise de RV) : Mme SCILLIA 01 69 47 83 43 ce.ia91.asp@ac-versailles.fr</p>
92	<p>Mme ALMANDIN (lettres A à D) : 01 71 14 27 59 M. MONCHATRE (lettres E à H) : 01 71 14 27 10 Mme RABEFARITRA (lettre I à L) : 01 71 14 27 12 Mme AMIRAT (lettre M à Z) : 01 71 21 27 08 ce.dsden92.actionssociale@ac-versailles.fr</p> <p>Permanence téléphonique Lundi 14h-16h Mardi 9h-12h Mercredi 14h-16 Jeudi 9h-12h</p>	<p>Assistant du service (prise de RV) : M. SOHIER 01 71 14 29 72 ce.ia92.asp@ac-versailles.fr</p> <p>Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h</p>
95	<p>Mme ALLEMANG 01 79 81 98 57 ce.ia95.logement@ac-versailles.fr</p> <p>Prise de RV en ligne : acver.fr/balae95</p> <p>Rendez-vous téléphonique Lundi de 14h à 16h30 Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 Vendredi de 9h à 12h</p>	<p>Assistante du service (prise de RV) : Mme SUKUMAR 01 79 81 20 37 ce.ia95.asp@ac-versailles.fr</p>
Personnels du rectorat	<p>M. ROGEZ 01 39 23 61 74 ce.ia78.drh4as@ac-versailles.fr</p> <p>Demande d'accès Balae à faire sur : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-logement-social-pour-les-agents-de-l-ed</p>	<p>Service social Mme DA MOTA 01 30 83 46 71 ce.smis@ac-versailles.fr</p>

Pôle de l'action sociale du rectorat

Demande de logement sur le dispositif logement académique : logement@ac-versailles.fr

Demande d'aides sociales (ASIA) à l'installation et au logement : <https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/>
(SAPAP -ACTION SOCIALE - Demande de prestations)

ANNEXES

ANNEXE 1

Demandeur de logement – agent de l'Etat Fiche de situation à retourner à son référent logement ministériel

NOM / Prénom :

Numéro unique de votre demande de logement social (18 caractères) : _____ **joindre votre attestation**

Vous êtes :

↔ **Agent titulaire** : joindre votre arrêté d'affectation

↔ **Agent non titulaire/contractuel** : joindre une copie de votre contrat de travail

Si vous êtes dans l'une des situations mentionnées ci-dessous :

~ Indiquez « OUI » dans la deuxième colonne

~ Joindre les justificatifs demandés en troisième colonne

Situation	Etes-vous concerné ?	Si oui, justificatifs à joindre
Votre situation par rapport au logement que vous occupez actuellement		
Vous avez été reconnu DALO par une commission de médiation départementale		Joindre la reconnaissance DALO
Vous n'avez ni logement, ni hébergement même temporaire (par exemple, vous dormez dans votre voiture ou êtes contraint de dormir à l'hôtel)		Tout document attestant de votre situation et de son origine <u>Exemples</u> : factures d'hôtel actuelles, commandement de quitter les lieux si la situation résulte d'une expulsion, attestation de domiciliation (CCAS ou association agréée)... Signalez sans délai votre situation au service social des personnels

Vous êtes actuellement dans un logement temporaire (résidence, foyer,...)		joindre la copie du contrat d'occupation
Vous êtes actuellement hébergé chez un tiers (avec le tiers en question)		attestation de la personne qui héberge + copie de la CNI de l'hébergeant + dernière quittance ou avis taxe foncière de l'hébergeant
Vous allez devoir bientôt quitter votre logement, pour une raison indépendante de votre volonté		<p>Cas n°1 : vous êtes menacé d'expulsion : joindre la copie de votre jugement ordonnant d'expulsion</p> <p>Cas n°2 : vous êtes locataire et votre propriétaire va reprendre le logement : joindre la lettre de congé remise par votre propriétaire (en bonne et due forme, conforme à l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989)</p> <p>Cas n°3 : vous êtes actuellement logé dans un logement de fonction, mais l'administration met fin à cette disposition : joindre la lettre de notification de l'administration</p> <p>Cas n°4 : vous devez quitter votre domicile en application d'un jugement de divorce : joindre ce jugement</p>
Vous êtes locataire ou propriétaire de votre logement, mais supportez un taux d'effort trop élevé (si vous êtes seul, il vous reste moins de 30€ par jour une fois le loyer payé ou/et vous avez un taux d'effort de plus de 35 % = (Loyer-APL)/ressources mensuelles*100)		Si vous touchez une allocation logement (AL ou APL), joindre l'attestation de la CAF Si vous êtes propriétaire occupant, joindre votre tableau d'amortissement
Le logement que vous occupez est insalubre		Joindre l'arrêté d'insalubrité/l'arrêté de péril portant sur votre logement
Le logement que vous occupez est trop petit par rapport à la taille de votre famille : vous êtes en situation de sur-occupation		Joindre la copie du bail avec le nombre de pièces et le décompte de surface de votre logement. Si le bail ne comporte pas ces éléments : joindre en + une attestation du bailleur mentionnant le nombre de pièces et le décompte des surfaces
Votre situation personnelle		
Vous faites face à des violences au sein du couple ou intrafamiliales et n'avez pas encore pu déposer plainte		Joindre une attestation d'association spécialisée recensée sur : https://arretonslesviolences.gouv.fr/associations-de-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles/associations + Joindre un rapport social de l'administration

Vous ou un membre de votre foyer êtes en situation de handicap et bénéficiez d'une reconnaissance MDPH et d'une prestation sociale compensatoire		Joindre la notification MDPH précisant l'éligibilité d'une aide ou prestation sociale listée sur : https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides
Votre enfant ou la personne dont vous avez la charge fiscale est scolarisé dans un établissement spécialisé (IME, ITEP, ...)		Joindre le certificat de scolarité et la reconnaissance MDPH
Vous êtes divorcé et avez la garde alternée de votre/vos enfant(s) et il est nécessaire que vous vous rapprochiez du lieu de scolarité des enfants		Joindre la décision judiciaire précisant le mode de garde + Joindre le certificat de scolarité ou le contrat de mode de garde pour les enfants de moins de 3 ans
Vous avez besoin d'un logement accessible et adapté pour un fauteuil		Joindre la reconnaissance MDPH ET la copie du complément handicap de votre demande de logement (à mettre à jour et éditer sur le portail www.demande-logement-social.gouv.fr)
Votre situation professionnelle		
Vous venez d'être affecté en Ile-de-France (mutation / 1ere affectation)		<u>Mutation</u> : joindre l'arrêté de mutation + copie du bail ou avis de taxe foncière hors Ile-de-France l'année précédant l'affectation <u>1ere affectation</u> : joindre l'arrêté d'affectation+ copie du bail ou avis de taxe foncière hors Ile-de-France l'année précédant l'affectation
Vous résidez actuellement à plus de 50 minutes de votre lieu d'affectation		Joindre une attestation employeur de moins de 1 an précisant le lieu de travail
Vous travaillez selon des horaires atypiques (la nuit, en 2/8 ou 3/8) ou en raison d'astreintes de services, vous êtes obligé de résider à proximité de votre lieu d'intervention.		Joindre une attestation du service RH précisant les horaires atypiques
Vous êtes affectés dans une administration située dans le département de Seine-Saint-Denis		Joindre votre arrêté d'affectation ou votre contrat de travail

Vous subissez des situations de violences, nécessitant une mise à l'abri		
Vous subissez une situation de violences familiales		Joindre le dépôt de plainte intégral et récent ou la décision judiciaire (ordonnance de protection,...) Joindre un rapport social de votre administration
Vous n'avez pas de solution d'hébergement ou de logement		Joindre un rapport social de votre administration + Joindre une attestation de domiciliation auprès d'un CCAS + Joindre tous justificatifs appuyant la situation (factures hôtelières, de camping, etc..)
Vous êtes victime d'un évènement extrêmement grave lié à votre logement et nécessitant une mise à l'abri en urgence		Joindre un rapport social de votre administration + Joindre le justificatif correspondant à l'évènement grave (dépôt de plainte...)
Vous subissez sur votre lieu de résidence une situation de menace ou de violence liée à l'exercice de votre profession		Joindre un rapport hiérarchique attestant que les faits sont liés à votre situation professionnelle + Joindre le dépôt de plainte intégral et récent

Points importants :

- Si vous ne fournissez pas votre dernier / contrat de travail / arrêté permettant de prouver que vous êtes un agent de l'État : vous n'aurez pas accès à BALAE
- Si vous ne fournissez pas les justificatifs correspondant à votre situation : votre demande ne pourra pas être priorisée

Année scolaire 2025-2026

FORMULAIRE DE DEMANDE DE LOGEMENT

Ce dossier doit être retourné à l'adresse suivante : logement@ac-versailles.fr

Démarches à accomplir au préalable

- 1 Avoir effectué votre demande de numéro unique régional de demande de logement social (NUR) en vous connectant sur le portail Internet : www.demande-logement-social.gouv.fr

- 2 Avoir effectué votre inscription sur la Bourse au logement des personnels de l'Etat (BALAE) auprès du référent BALAE de la DSDEN de votre département d'affectation
DSDEN78 : ce.ia78.drh4as@ac-versailles.fr ; DSDEN91 : ce.ia91.darh2logement@ac-versailles.fr
DSDEN92 : ce.dsden92.actionsociale@ac-versailles.fr ; DSDEN95 : ce.ia95.logement@ac-versailles.fr

Pour toute information sur l'aide au logement des personnels de l'académie :
Consulter la page internet de l'académie : <https://www.ac-versailles.fr/logement-121495>

Numéro Unique Régional (NUR) :

VOS COORDONNEES

Monsieur Madame

Nom de naissance :

Nom d'usage (si différent) :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance

Numéro de sécurité sociale :

Adresse actuelle (N°, rue) :

Ville : Code postal :

Téléphone personnel :

Mail personnel :

VOS SITUATION FAMILIALE

- Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Vie maritale Veuf(ve)
 Séparé(e) Divorcé(e) Depuis le :

VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE

Localité d'affectation pour l'année 2025-2026 :

Etablissement d'affectation pour l'année 2025-2026 :

Situation professionnelle durant l'année scolaire 2024-2025 :

Etablissement d'affectation durant l'année scolaire 2024-2025 :

VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE

Personnels enseignants : 1^{er} degré 2nd degré

Titulaire Néo-titulaire Stagiaire

Année de réussite au concours (obligatoire) :

Contractuel(le) Date de début du premier contrat :
Si vous êtes en CDD, date de fin prévue de votre contrat :

Personnels non enseignants :

Titulaire Stagiaire Année de réussite au concours (obligatoire) :

Contractuel(le) Date de début du premier contrat :
Si vous êtes en CDD, date de fin prévue de votre contrat :

- Personnels de direction, précisez :
 Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS)
 Personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)
 Personnels de la vie scolaire, précisez :

Si vous êtes contractuel (CDD, CDI, contrat d'apprentissage, doctorant, CUI...) vous devez disposer d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 1 an ou de plusieurs contrats successifs sans interruption d'une durée égale ou supérieure à un an.

VOTRE RECHERCHE DE LOGEMENT

Logement pérenne Logement temporaire Indifférent (Plusieurs choix possible)

Nombre total de personnes dans le logement :

Personnes dans le logement autre que le demandeur : conjoint, codemandeur, enfant ou autre (précisez)			
Nom - Prénom	Date de naissance	Situation scolaire ou professionnelle	Lien de parenté

Département recherché	Communes recherchées	Type de logement

Vous pouvez nous préciser ci-dessous les raisons pour lesquelles vous recherchez un nouveau logement.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

JUSTIFICATIFS A JOINDRE

- Justificatif d'affectation pour l'année 2025-2026.
En mutation : joindre l'arrêté de mutation
En 1ere affectation : joindre l'arrêté d'affectation
Contractuel(le), joindre une copie du contrat de travail

- Attestation intégrale d'attribution du NUR

NOUVEAU !

La 1^{ère} plateforme de locations réservée aux agents de la fonction publique

Déménagement, 1^{ère} affectation, mutation ?
LocAgent est là.



Des milliers
d'annonces sécurisées

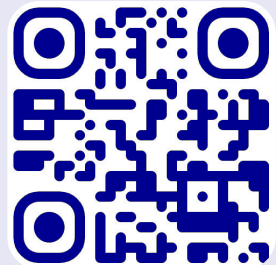


Votre dossier certifié
pour une recherche facilitée



Demande de visite
en ligne

Pour voir les annonces
> Scannez ce QR code :



Retrouvez des logements partout en France

L'accès au logement est de plus en plus difficile pour les agents de la fonction publique. Grâce à LocAgent, obtenez un garant solide et bénéficiez d'un accès privilégié à **des milliers d'annonces de locations partout en France.**



Guyane Martinique



La Réunion Guadeloupe

Les bailleurs qui nous font confiance

Les bailleurs présents sur LocAgent apprécient particulièrement le fait de recevoir des candidatures locataires certifiées.

Cela multiplie vos chances d'obtenir votre future location.



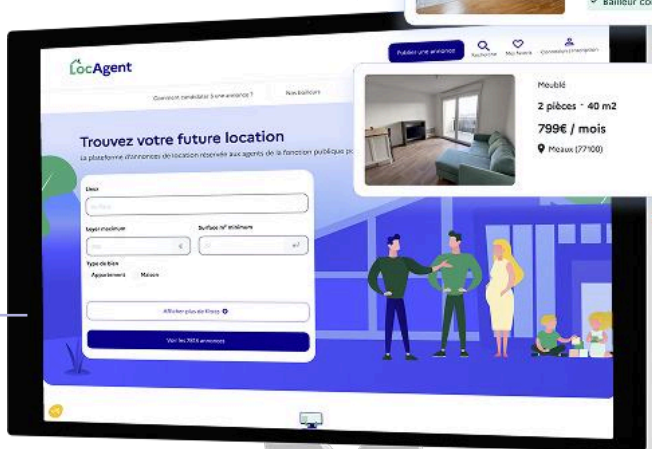
Plus qu'une plateforme d'annonces : LocAgent simplifie votre recherche

Pour un accès illimité à notre plateforme et pouvoir candidater en ligne, vous devrez au préalable transmettre votre dossier pour analyse, c'est gratuit.

♥ Ajoutez à vos favoris les annonces qui vous intéressent



🔍 Affinez vos recherches grâce à de nombreux critères



🔔 Créez des alertes et recevez un mail dès qu'une annonce répond à vos critères



Candidatez en ligne, c'est pratique

Pour voir les annonces rendez-vous sur

LocAgent.fr



Comment trouver votre future location sur LocAgent.fr ?

Etape 2

En - de 48h, mon dossier est certifié.

Cela me permet d'avoir un garant solide
et un accès illimité à [LocAgent.fr](https://www.locagent.fr).

*Cette certification consolide votre
dossier et rassure nos bailleurs.*



Etape 4

Je contacte ou je suis contacté par
le bailleur pour visiter ma location.

**Ma candidature est retenue pour un
logement, je n'ai plus qu'à préparer
mon déménagement !**

Etape 1

Je renseigne ma situation et transmets
mon **dossier locataire pour analyse en
quelques clics, c'est gratuit.**

*Depuis [LocAgent.fr](https://www.locagent.fr), cliquez sur
"connexion" et créez votre compte
pour transmettre votre dossier.*

Etape 3

Je consulte les annonces et j'accède
à l'ensemble des informations.

**Je peux candidater à 1 ou plusieurs
annonces en ligne.**

*Je crée et reçois des alertes
correspondantes à mes critères.*

Pour voir les annonces
rendez-vous sur



ac-versailles.fr

